

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le TRENTE MARS
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 14

Mmes, MM. Marullaz Aube, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier

Absents et excusés : 08

Mmes, MM. Herbron Franck, Voirin Pierre, Buet Maurice, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Béard Patrick, Pillot Serge

Pouvoirs : 05

Monsieur Herbron Franck	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Bouvier Virginie
Monsieur Muffat Quentin	à	Monsieur Dupieux Gilbert
Madame Anthonioz Elisabeth	à	Monsieur Marchand Thierry
Monsieur Serge Pillot	à	Madame Michelle Tournier

- Madame Baud Jeanine a été désignée secrétaire -

D_2023_03_07

Gardiennage de l'église communale : fixation de l'indemnité 2023

Conformément aux circulaires préfectorales, une indemnité peut être allouée pour le gardiennage des églises communales. Pour 2023 le montant maximum de cette indemnité annuelle revalorisée est de 496.09 € (479.86 € 2022) pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée au gardien de l'église de Morzine, dans la limite du plafond prévu par la circulaire,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité 2023 à 496.09 € pour le père Alain Curral, gardien de l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'indemnité 2023 pour le gardiennage de l'église à 496.09 €,

CONSTATE que le crédit correspondant est inscrit au budget principal,

CHARGE M. le maire de réaliser le mandatement.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 04 avril 2023.

La secrétaire de séance,
Jeanine Baud.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
